

MADAGASCAR



Pour l'Égalité Femme - Homme



TABLEAU DE LA SITUATION DE L'ÉGALITÉ FEMME/HOMME

Madagascar est un Etat situé dans le sud-ouest de l'Océan indien dont le statut est une république unitaire de régime présidentiel. Il a pour langues officielles « le malagasy et le français ». Dans le préambule de la Constitution de 2010, « *l'élimination de toutes les formes d'injustice, de corruption, d'inégalité et de discrimination* » est proclamée en se référant à « *La Charte internationale des droits de l'homme* » et aux « *Conventions relatives aux droits de l'enfant, aux droits de la femme, à la protection de l'environnement, aux droits sociaux, économiques, politiques, civils et culturels* »

tout « *en conservant ses valeurs et principes fondamentaux traditionnels basés sur le fanahy malagasy qui comprend « ny fitiavana, ny fihavanana, ny fifanajàna, ny fitandroana ny aina* »¹.

Cette « âme malgache » (*ny fanahy no maha-olona*) a toujours présidé au « vivre ensemble » de la population malgache, que ce soit entre les ethnies, les générations, les femmes et les hommes. Les relations entre ces derniers passent pour être symétriques, au vu de l'histoire politique précoloniale : en effet, l'existence des reines dans différents royaumes de l'île et la succession des quatre reines dans le « royaume de Madagascar » avant la colonisation semblent corroborer cette égalité. En outre, deux femmes sont citées comme à l'origine des dynasties régnantes en Imerina sur les Hautes Terres centrales, et les femmes de souverains sont dites à l'origine du « *hasina* » du règne².

Ainsi, dans les représentations sociales courantes, les femmes paraissent être les égales des hommes, ce qui rend difficile l'appréhension de toute mesure relative à l'égalité femmes-hommes³. En outre, en 2016, l'indice de développement de genre (IDG) de 0,948 classe Madagascar parmi les pays à inégalités moyennes sur le genre. Alors que l'indice d'inégalités de genre (IIG), est de 0,550 en 2015 (ensemble des pays en développement=0,469 ; Afrique subsaharienne=0,572 ; pays à développement humain faible= 0,590). « Plus la valeur de l'IIG est élevée, plus les disparités entre les femmes et les hommes sont importantes »⁴. Ainsi, on pourrait en inférer que dans l'estimation de taux de pauvreté de 74,1% en 2019⁵, les femmes y sont largement nombreuses. Les effets du changement climatique ainsi que ceux de l'instabilité politique aggravent cette situation.

Selon le dernier recensement de 2018, Madagascar compte 25.680.342 habitants dont 13.013.390 de femmes, ce qui donne un rapport de masculinité de 97,3%. Le nombre de femmes est relativement plus nombreux tant en milieu rural, 10.415.721 contre 10.260.707 hommes, qu'en milieu urbain, 2.597.669 femmes contre 2.406.245 hommes. Cette population occupe une superficie de 597.041 km², avec une densité de 43,7 h/km², mais mal répartie dans les différentes régions avec une densité

¹ *Fanahy malagasy* : l'âme malgache ; *ny fitiavana* : l'amour ; *ny fihavanana* : la solidarité ; *ny fifanajana* : le respect ; *ny fitandroana ny aina* : l'attention accordée à la continuité du 'souffle de la vie'. *Ny fanahy no maha-olona* : c'est l'âme bonne qui fait l'être humain.

² M. Rabenoro, *Le mythe des femmes au pouvoir, arme de l'antiféminisme à Madagascar*- Cahier du genre, 2012/1, n° 52. Cairn.info/publications-de-Mireille-Rabenoro-87191.htm.

Le « *hasina* » est la « vertu ou puissance mystique ou surnaturelle ; sainteté » (F.S. Hallanger, *Diksonera Malagasy-Frantsay*, Trano Printy Fiangonana Loterana Malagasy, 1974.

³ Dans la majorité des ethnies de Madagascar, la filiation bilatérale est de mise et les familles du côté des femmes et celles du côté des hommes sont placées sur le même pied d'égalité autant pour l'héritage que pour le tombeau. Ego, qu'il soit féminin ou masculin, hérite des deux côtés et peut choisir d'être enterré chez les familles de sa mère ou celles de son père.

⁴ PNUD-Rapport national sur le développement humain Madagascar 2018.

mg.undp.org

⁵ banque mondiale.org/fr/country/madagascar/overview

de plus de 100h/km² pour Analamanga, Itasy et Vakinankaratra et une densité de moins de 20h/km² pour Ihorombe, Menabe, Betsiboka et Melaky. Cette densité de la population ne coïncide pas avec le rapport de masculinité, sauf pour la région de Vakinankaratra qui a un rapport de masculinité de plus de 100 (100,1)⁶.

Suivant ce qui a été spécifiquement souligné dans le Préambule de la Constitution, Madagascar adhère aux principaux traités et conventions internationaux relatifs aux droits humains, à ceux de la femme et à ceux des enfants. Bien que certains ne soient pas ratifiés, le pays s'applique à concrétiser les principes et recommandations énoncés.

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, New York, 18 décembre 1979 (CEDEF/CEDAW)	Date de signature : 17 juillet 1980 Date de ratification : 17 mars 1989
	Protocole facultatif à la CEDEF , New York, 6 octobre 1999	Date de signature : 7 septembre 2000 Non ratifié
	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, New York, 16 décembre 1966 (PIDESC)	Date de signature : 14 avril 1970 Date de ratification : 22 septembre 1971
	Convention relative aux droits de l'enfant, New York, 20 novembre 1989 (CDE)	Date de signature : 19 avril 1990 Date de ratification : 19 mars 1991
	Résolution 1325 adoptée à l'unanimité le 31 octobre 2000 par le Conseil de sécurité des Nations unies portant sur le droit des femmes, la paix et la sécurité	Adhésion
	Statut de Rome du 17 juillet 1998, entré en vigueur le 1 ^{er} juillet 2002	Date de signature : 18 juillet 1998 Date de ratification : 14 mars 2008
	Déclaration de Beijing et Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes du 15 septembre 1995	Adhésion
	Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), Commission de la Condition de la Femme. Résolution: « Mettre fin à la mutilation génitale féminine » du 26 novembre 2012	Adhésion
	INSI Protocole de Maputo sur les droits des femmes en	Date de signature : 28 février 2004

⁶ INSTAT, Résultats provisoires du Troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH-3). Février 2019-11-19.
Instat.mg/wp.content/uploads/Rapport-Prelim-2019_ver_final

	Afrique(adopté à Maputo le 11 juillet 2003 et entré en vigueur le 25 novembre 2005)	Non ratifié
	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant(adopté le 1er juillet 1990 et entré en vigueur le 29 novembre 1999)	Date de ratification: 27 février 1992

ETAT D'HARMONISATION DE LA LEGISLATION NATIONALE AVEC LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Le principe d'égalité des droits entre hommes et femmes est consacré dans la Constitution malgache en son article 8 : « *les nationaux sont égaux en droits et jouissent des mêmes libertés fondamentales protégées par la loi sans discrimination fondée sur le sexe, le degré d'instruction, la fortune, l'origine, la race, la croyance ou l'opinion* ». L'article 6 alinéa 3, quant à lui, précise que « *la loi favorise l'égal accès et la participation des femmes et des hommes aux emplois publics et aux fonctions dans les domaines de la vie politique, économique et sociale* ».

État de l'adoption de lois nationales sur l'égalité femme/homme

Les textes législatifs et réglementaires ont été révisés pour tenir compte de ces principes dont les principaux sont :

O Le mariage

La loi n° 2007-022 du 20 août 2007 relative au mariage, uniformise l'âge matrimonial pour les deux sexes à 18 ans, (au lieu de 17 ans pour les garçons et 14 ans pour les filles). Néanmoins, avant cet âge et pour des motifs graves, l'autorité judiciaire peut autoriser le mariage à la demande du père ou de la mère ou de la personne qui exerce l'autorité sur l'enfant, avec le consentement exprès de l'enfant à marier.

o La propriété foncière

Selon l'article 34 de la Constitution, l'État garantit le droit à la propriété individuelle. Nul ne peut en être privé sauf par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique et moyennant juste et préalable indemnité. L'État assure la facilité d'accès à la propriété foncière à travers des dispositifs juridiques et institutionnels appropriés et une gestion transparente des informations foncières.

Malgré cet article et bien que l'*Ordonnance 60-146 du 03 octobre 1960 relative au régime foncier* ne fasse pas de discrimination entre la femme et l'homme en matière de droit foncier, dans certaines régions de Madagascar, les us et coutumes n'accordent pas aux femmes le droit d'hériter de leurs parents, surtout en matière foncière.

- **Les régimes matrimoniaux**

La loi n° 90-014 du 20 juillet 1990 apporte une amélioration aux régimes matrimoniaux en cas de dissolution du mariage : le partage par moitié des biens constitués par le couple est la règle. Toutefois, la méconnaissance de cette loi fait que de nombreuses femmes en milieu rural restent lésées, le partage par tiers (*fahatelo-tanana*) étant alors maintenu dans la pratique.

- **La violence conjugale et familiale**

La loi n° 2000-021 du 28 novembre 2000 prévoit des mesures plus sévères en cas de violence conjugale et familiale. L'article 312 du Code pénal, tel que modifié par la loi n°2000-021, inclut dorénavant explicitement la violence conjugale qui est punie d'un emprisonnement de 2 à 5 ans ou de travaux forcés à temps. Toutefois, l'arsenal juridique malgache n'a pas prévu la violence psychologique ou morale.

L'article 332 de cette législation pénale modifiée punit le viol, la tentative de viol et l'attentat à la pudeur d'une peine allant de travaux forcés à temps à un emprisonnement de 5 à 10 ans. L'article 333 de ce même Code prévoit une peine de travaux forcés à perpétuité contre toute personne se rendant coupable d'inceste.

- **Les coups et les blessures sur les femmes**

La loi du 25 janvier 1999 ainsi que la loi n° 2000-021 du 28 novembre 2000 portant Code pénal punissent sévèrement le proxénétisme, le viol, les coups et les blessures sur les femmes. Cependant, les peines prévues par les textes sont rarement et mollement appliquées et pas suffisamment dissuasives pour éradiquer le phénomène. D'un autre côté, le viol conjugal n'est pas prévu de manière explicite dans le Code pénal.

- **La parité**

Pendant la période de sortie de la crise politique de 2009, le Conseil de Transition a adopté, le 6 novembre 2012, la proposition de loi n° 03-2012/PL relative à la parité homme/femme

pour les postes électifs et nominatifs dans les hauts emplois de l'État mais elle a été rejetée par le Conseil supérieur de la Transition.

○ **Les cas d'adultère**

Les dispositions de la loi pénale incompatibles à la CEDEF ont été abrogées. Ainsi, les peines infligées à la femme et à l'homme sont les mêmes alors que celles de la femme étaient plus lourdes auparavant.

○ **La nationalité**

Il y a une transmission automatique de la nationalité à l'enfant né de mère malgache et de père étranger depuis l'adoption de la loi n°2016-038 du 27 février 2017 modifiant le Code de la nationalité. Auparavant, l'enfant de mère malgache et de père étranger n'avait pas automatiquement la nationalité malgache.

○ **Le travail**

Le Code du travail malgache, en son article 64, pose le principe d'égalité d'accès au travail et d'égalité de rémunération pour les hommes et les femmes. Les salariés régis par le Code du travail bénéficient des mêmes conditions d'âge de retraite qui est de 60 ans pour les deux sexes, selon le Décret n°2013-337 du 14 mai 2013. Mais, plusieurs dispositions discriminatoires subsistent dans la législation nationale.

○ **L'égalité dans le mariage et dans les rapports familiaux**

L'article 53 de l'Ordonnance n°62-089 du 1er octobre 1962 relative au mariage dispose que : *«Le mari est le chef de famille. La femme concourt avec lui à assurer la direction morale et matérielle de la famille et à élever les enfants»*. Ce qui implique que l'homme est le tuteur des enfants du vivant des parents.

Dans le même ordre d'idées, l'article 60 de la loi n° 61-025 du 09 octobre 1961 relative aux actes d'état civil dispose que le livret de famille est remis à l'époux. La femme ne peut en obtenir une copie qu'en cas de divorce. Un autre élément discriminant est la disposition selon laquelle *«La femme ne peut contracter une nouvelle union avant l'expiration d'un délai de cent quatre-vingt jours à compter de la dissolution de l'union précédente »* en vertu de l'article 8 de l'Ordonnance relative au mariage.

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME HOMME : MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Mécanismes institutionnels

Madagascar est doté de cadres lui permettant de poursuivre la promotion de l'égalité de genre.

- En 1995: Élaboration par le Gouvernement de Madagascar d'une politique visant à lutter contre les violences faites aux femmes et aux adolescentes et à assurer une meilleure intégration du concept genre dans les programmes de santé et de santé de la reproduction. Cette politique dénommée Politique Nationale de la Promotion de la Femme (PNPF) pour un développement équilibré entre homme et femme a été mise en œuvre depuis 2000 dans le cadre d'un projet financé par l'UNFPA.
- En 2001: Le Gouvernement malgache élabore un code stratégique pour l'intégration de la dimension genre dans les projets et programmes de chaque institution.
- En 2003: Plan d'Action National Genre et Développement (PANAGED). Ce Plan a été élaboré à la suite d'un processus participatif provincial puis national.
- Une plateforme nationale a été mise en place pour lutter contre les violences faites aux femmes et mener plusieurs actions de sensibilisation sur le terrain au cours de l'année 2012.
- Un programme de réinsertion économique des femmes et de Centres d'écoute et de conseil juridique a été mis en place.
- Ces dernières années, le dispositif institutionnel de promotion du genre connaît une «stabilité» relative. Il relève de la Direction Générale de la Promotion de la Femme (DGPF) au sein du Ministère de Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF). Dans sa trajectoire, la promotion du genre dépendait tantôt d'un ministère, tantôt d'un secrétariat d'état, d'une direction générale, d'une direction ou d'un service – suivant l'importance que les élites politiques du moment y ont accordée. Comparée à cette « valse » qui affectait visiblement les capacités d'organisation et d'action des mécanismes en place, cette « stabilité » est un acquis. Cependant, les ressources humaines, financières et matérielles de la DGPF semblent réduites de manière disproportionnée face à l'ampleur des défis liés à

sa mission, à savoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des filles et des femmes. Sur ce point, la situation connaît un statu quo. La lenteur des progrès dans le domaine du genre, y puise une de ses sources.

AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Malgré l'existence du cadre juridique, de mécanismes institutionnels mis en place pour rendre effective l'instauration de l'égalité femmes-hommes au pays et des avancées notoires, il existe encore, dans divers domaines, de nombreux obstacles qui freinent l'atteinte de cet objectif.

➤ **Santé et social**

- **LES AVANCÉES**

La décentralisation énoncée comme un des principes directeurs dans la politique nationale de santé communautaire initiée par le Ministère de la santé publique⁷, profite aux femmes et aux enfants. En effet, selon le RGPH-3, le nombre des structures de santé est en moyenne, proportionnel à celui de la population. Pour la moyenne nationale, 8181 habitants bénéficient d'une structure médicale. Six régions ont plus de 10.000 h/structure, tandis que sept ont moins de 7000 h/structure⁸. Ce sont les CSB qui sont les plus disséminés et profitent aux femmes et aux enfants : le taux de celles qui ont fait quatre CPN est de 26,3%, l'accouchement dans le centre est de 25,9%, le taux de vaccin antitétanique chez les femmes enceintes est de 50,6% tandis que le taux de couverture vaccinale chez les enfants est respectivement de 62,4% pour le BCG, de 77,9% pour le DTCHepHib et de 73,5% pour la VAR⁹.

D'autre part, Madagascar a adopté la loi n°2017-043 relative à la santé sexuelle et reproductive, visant l'accès universel aux méthodes contraceptives. Cette loi garantit un approvisionnement régulier de la ligne budgétaire consacrée à l'achat et à l'acheminement des contraceptifs et la contribution du secteur commercial au financement des contraceptifs à travers la détaxation des

⁷ MINSANP-Politique Nationale de Santé Communautaire, juillet 2017.

⁸ INSTAT, Résultats provisoires du Troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH-3). Février 2019-11-19. Instat.mg/wp.content/uploads/Rapport-Prelim-2019_ver_final.pdf

⁹ PNUD-Rapport national sur le développement humain Madagascar 2018. mg.undp.org

contraceptifs et des intrants vitaux. Par ailleurs, au cours de l'année 2017, 1.098 femmes ont pu bénéficier de réparation de la fistule obstétricale.

- **LES OBSTACLES**

Depuis 2012, le taux de mortalité maternelle stagne autour de 478 décès maternels pour 100.000 naissances vivantes. Ainsi, chaque jour, 10 femmes meurent des suites de la grossesse ou de l'accouchement. La plupart des accouchements se font en dehors des établissements spécialisés et par des personnes sans aucune formation médicale. Ce qui montre que la moyenne nationale de la population par rapport aux structures sanitaires dissimule des disparités à l'intérieur des régions et entre les milieux de résidence. Les filles et les femmes rurales des régions enclavées en sont les principales victimes. A Madagascar, 50.000 femmes sont porteuses de fistule obstétricale et on estime que plus de 4000 nouveaux cas se produisent chaque année dans le pays. En outre, l'avortement est interdit et sévèrement puni par la loi malgache et, il ne peut se faire, même en cas de danger pour la santé de la mère ou de l'enfant, ou en cas de viol.

- **Social**

Des pratiques néfastes envers les femmes et les filles subsistent, notamment le mariage précoce. Une fille sur deux est mariée ou en union avant l'âge de 18 ans. Le mariage précoce prive les filles de leur enfance, interrompt leur éducation, limite leurs perspectives de vie, augmente leur vulnérabilité à la violence et aux abus et met leur santé en péril. La pratique du mariage forcé est aussi courante dans certaines régions de Madagascar. La polygamie, bien qu'interdite dans le code pénal malgache, est également assez courante. Elle serait même une pratique courante chez les Mahafaly et les Antandroy.

➤ **Éducation et Culture**

- **LES AVANCÉES**

L'article 24 de la Constitution malgache dispose que « l'État organise un enseignement public, gratuit et accessible à tous. L'enseignement primaire est obligatoire pour tous ». Cette disposition constitutionnelle garantit l'accès des filles à l'école. Ainsi, le nombre des infrastructures scolaires de l'enseignement primaire est quasi proportionnel au nombre de la population, il en résulte un taux brut de scolarisation presque identique entre les filles et les garçons : en 2015 les taux bruts de

scolarisation filles-garçons se sont équilibrés avec respectivement 147,33 pour les garçons et 147,3 pour les filles ; puis 143,7 pour les garçons contre 143,95 pour les filles en 2016. Les filles réussissent autant que les garçons dans les différents examens organisés par l'Etat : au CEPE, 51,26% des filles de l'enseignement public ont obtenu leur diplôme en 2015-2016. Toujours pour la même année scolaire, 50,46% des filles ont obtenu leur baccalauréat. Dans l'enseignement supérieur public, les étudiantes représentent 47,81% de l'effectif total et elles prédominent dans les filières littéraires plutôt que scientifiques, selon une étude publiée en décembre 2018. Elles sont peu nombreuses dans l'enseignement technique, contrairement à l'apprentissage des métiers où elles investissent ceux « désignés socialement comme féminins » : coiffure, habillement, secrétariat, cuisine par exemple. En ce qui concerne le curricula, un nouveau programme d'éducation sexuelle est introduit dans l'enseignement secondaire.

Madagascar a donc fait des efforts importants en matière de réduction des inégalités entre les sexes dans l'enseignement. L'UNICEF Madagascar propose des solutions pour améliorer la situation de l'éducation des filles. Outre l'augmentation de l'offre d'éducation dans les zones rurales et reculées, il s'agit essentiellement de l'adaptation du calendrier scolaire, la gratuité effective, l'intégration de la dimension genre dans la formation des enseignants, la révision des lois et des règlements devant permettre aux filles enceintes de poursuivre et reprendre leurs études.

- **LES OBSTACLES**

Dans certaines circonscriptions scolaires des régions du sud-est et nord-est, il existe deux fois plus de garçons que de filles au collège. Si dans les campagnes, la présence de l'enseignement primaire public pourrait amener un plus grand nombre de filles à l'école, en ville, la multiplication de l'enseignement secondaire privé semble favoriser les filles. Le principe de la gratuité de l'enseignement primaire devrait être concrétisé pour que les filles entrent tôt à l'école et y restent plus longtemps. D'autre part, la possibilité pour les filles de faire de longues études est compromise par le fait que le mariage doit primer et que les filles sont perçues comme « moins bonnes » au-delà d'un certain niveau. Elles-mêmes ont de faibles ambitions du fait qu'elles intègrent très tôt les stéréotypes transmis à l'école : la division sexuelle du travail est ainsi intériorisée et renvoie les filles aux tâches d'intendance, de procréation et de soins.

Dans La Grande île, certaines pratiques coutumières veulent que les jeunes filles se marient tôt, car le mariage est parfois considéré comme un mécanisme de protection des mineures ou une stratégie de survie financière de la famille. Plus d'un tiers des filles de 15 à 19 ans sont mariées, ce qui laisse présager des grossesses à un jeune âge. Une fille sur deux âgées de 18 ans a déjà entamé une vie féconde, c'est-à-dire a déjà accouché d'un enfant ou est enceinte de son premier enfant.

➤ Parité

- LES AVANCÉES

En 2014, pour la première fois dans l'histoire de Madagascar, une femme prend la présidence de l'Assemblée nationale et trois vice-présidentes sur six sont des femmes. A l'Assemblée Nationale, 30 députés sur un effectif de 147 élus sont des femmes (soit 20,40%). Jusqu'à présent, le taux de représentation féminine au sein de la Chambre basse n'avait jamais excédé les 10%. De même celle des sénatrices qui a dépassé les 10%, avec 13 membres sur 63 (soit 20,63%) en 2015.

- LES OBSTACLES

Aucune règle en faveur de l'égalité de genre dans l'accession aux postes de décision n'a jusqu'ici été votée malgré les initiatives de certain.e.s parlementaires en ce sens. En effet, la proposition de loi n° 03-2012/PL sur la parité homme/femme pour les postes électifs et nominatifs introduite en 2012 est votée au niveau du Congrès de la Transition mais rejetée par les membres du Conseil Supérieur de la Transition. Aucune norme contraignante ne régit la représentation des femmes au sein des organes étatiques ou des partis politiques. Ces derniers ne présentent d'ailleurs que très peu de candidatures féminines.

➤ Participation politique des femmes

- LES AVANCÉES

On voit émerger, au côté des hommes, un certain nombre de femmes leaders dans les partis et mouvements politiques. Par leurs engagements respectifs, Saraha Georget Rabeharisoa, Rabemanantsoa Brigitte Ihantanirina, Hanitra Razafimanantsoa, Lanto Rakotomavo et beaucoup d'autres ont contribué à faire comprendre le rôle décisif que pouvait jouer une femme en politique.

- **LES OBSTACLES**

Au sein du Gouvernement malgache installé en juillet 2019, il y a 5 femmes ministres sur un total de 22 ministres. La représentation de la femme dans la sphère de prise de décisions à Madagascar reste parmi les plus faibles en Afrique : 5 femmes sur 22 ministres, 19 femmes sur 151 députés, 13 femmes sur 63 sénateurs en 2019. Deux femmes sur 22 chefs de région, 62 femmes sur 1557 maires en 2007.

La faible représentation des femmes parmi les décideurs politiques trouve sa source dans la persistance de conceptions traditionnelles qui leur sont souvent défavorables. Certaines références culturelles et stéréotypes tendant à considérer l'homme comme supérieur et donc plus apte à diriger, ont de facto exclu les femmes des mécanismes de gestion de la vie de la cité.

➤ **Paix sécurité et gestion des conflits**

- **LES AVANCÉES**

Les femmes se regroupent pour faire entendre leur voix et participent au processus de médiation ou de réconciliation. C'est le cas du processus de paix lors des événements de 2002 et 2009. La Feuille de route pour la sortie de la crise politique de 2009 signée par les principaux acteurs politiques de l'île prévoyait le respect de la représentation de genre pour toutes les nominations au sein des institutions de la Transition. Ainsi, la Commission Électorale Nationale Indépendante de la Transition (CENI-T), une des institutions clés du processus de résolution de la crise, est présidée par une femme. Il s'agit de Béatrice Attalah qui a été élue après un appel ouvert à candidatures.

Les organisations de femmes jouent un rôle important dans l'appui et l'accompagnement de la population victime des crises politiques.

➤ **Violences basées sur le genre**

- **LES AVANCÉES**

Des ateliers de formation sont organisés par les autorités publiques avec l'appui de certains partenaires au profit des forces de l'ordre sur les formes de violence que subissent les femmes. Des efforts considérables ont été entrepris pour améliorer les offres de service de prévention, de

prise en charge, de conseil et d'orientation à la population, plus particulièrement les femmes. Les actions les plus importantes sont:

- *La mise en place des Centres d'Écoute et de Conseil Juridique:*

Dix-huit structures et de mécanismes de lutte contre les violences basées sur le genre sont mis en place et ont pu traiter en moyenne 600 cas par Centre d'Écoute et de Conseil Juridique (CECJ).

Ces structures se répartissent dans 12 régions sur 22. Les CECJ assurent également les sensibilisations pour prévenir les violences basées sur le genre (VBG) à travers des conseils directs aux victimes ou des animations mobiles au niveau de la communauté.

Suite aux entretiens réalisés auprès des usagers et des autorités d'implantation des CECJ, les activités des CECJ sont jugées utiles tant par les survivant.e.s de violence que par les autorités de leurs localités d'implantation et les responsables des communes avoisinantes. Les populations commencent peu à peu à rompre avec la culture du silence et à dénoncer les cas de VBG.

- *Le Ministère de la Population et des Affaires Sociales (MPAS) avec les Organisations de la Société Civile (OSC),* ont mis en place en 2012 une plateforme nationale de lutte contre les violences basées sur le genre. Dans l'objectif d'instituer la plateforme nationale de façon inclusive, des actions en faveur de la promotion de plateformes régionales ont été menées. D'une part, ces plateformes aussi bien régionales que nationale devraient permettre l'harmonisation des interventions de toutes les parties prenantes en matière de lutte contre les VBG. D'autre part, elles devraient faciliter la collecte de données relatives à ce fléau pour permettre de mieux canaliser les interventions.

La violence basée sur le genre est méconnue par une bonne partie de la population. En effet, 45 % des femmes trouvent cette violence normale. Seules 10 % des victimes sont prises en charge et seulement 5% des victimes prises en charge portent plainte, selon le rapport annuel 2017 de l'UNFPA pour l'océan indien.

Environ une femme malgache sur trois subit une violence au cours de sa vie dont les formes les plus fréquentes sont la violence conjugale, le viol et l'inceste, l'exploitation sexuelle et le proxénétisme. Ainsi, 30 % des femmes malgaches déclarent avoir vécu au moins une forme de violence, dans la période 2012-2013.

Selon le quotidien malgache *Les Nouvelles*, de janvier à décembre 2013, au total 255 plaintes ont été déposées à la police, dont 180 concernent les violences familiales ou conjugales touchant hommes, femmes et enfants, tandis que 64 autres concernent l'infidélité et l'abandon du foyer conjugal.

- En ce qui concerne les enfants en particulier, ils sont au total 110 victimes de viol (en un an) dont 47 ont été victimes de violence et de maltraitance familiale et 14 autres ont été rejetés par leur famille.
- Par méconnaissance des textes en vigueur ou à cause des tabous qui entourent la violence conjugale et familiale, les victimes n'osent pas porter plainte.

Les femmes craignent de demander le divorce parce que la femme divorcée ou mère célibataire est souvent rejetée par la société malgache à commencer par sa propre famille.

➤ L'accès aux ressources

- LES AVANCÉES

Le Gouvernement malgache a adopté une Lettre de politique foncière 2015-2030 qui prévoit de favoriser l'inscription des certificats/titres fonciers au nom des femmes si elles sont propriétaires ou copropriétaires.

Dans le bassin de Mandrare, 30% des femmes dirigent une exploitation agricole et ont su tirer parti de la coopérative de crédit, selon une étude publiée en décembre 2018.

En 1999, le PNUD, a mis en place un projet de microfinance dans la partie Sud de l'île. *Volamahaso*, une des institutions financières appuyées par le PNUD dans le cadre du projet Micro-Start, s'est focalisée sur les femmes de la ville de Tuléar. Grâce aux activités génératrices de revenus qu'elles ont pu créer, leurs ressources ont augmenté. Cela leur a permis d'envoyer leurs enfants à l'école, d'avoir accès aux soins médicaux en cas de maladie, d'avoir accès à l'eau potable et à l'électricité, ou tout simplement d'améliorer leur cadre de vie (habitat, habillement, achat de radio/télévision, etc.).

- **LES OBSTACLES**

Les pratiques stéréotypées ramènent les filles et les femmes à leur fonction de génitrices et d'aide pour les travaux domestiques et les activités secondaires de la production. Les filles et les femmes elles-mêmes internalisent cette dualité.

Dans le domaine agricole, les femmes rencontrent des obstacles tels que le non-droit à l'héritage foncier, leur niveau d'instruction, l'absence de vulgarisation agricole, les coûts élevés des intrants agricoles et semences améliorées entre autres. Lorsque par le mariage, les femmes rejoignent la communauté de leur mari, elles perdent leur droit sur les terres paternelles, car celles-ci ne doivent pas être fractionnées et tomber en des mains étrangères.

Le taux d'accès au crédit pour les femmes de 48,51% est inférieur à celui des hommes. Le problème d'accès au crédit est plus prégnant en milieu rural, avec un déséquilibre femmes-hommes au détriment des premières.

Les garanties exigées par les institutions de microfinance et certaines de leurs caractéristiques limitent l'accès des femmes au crédit.

La division traditionnelle des rôles et attributions entre les deux sexes est une tendance dominante retrouvée dans la quasi-totalité des régions de Madagascar. En effet, les femmes restent les premières responsables des travaux domestiques et de l'entretien de la famille « où elles y consacrent plus du trois quarts de leur budget temps » selon une étude de la BAD de 2017. Il s'agit d'un travail qui n'est guère valorisé et qu'elles mènent en parallèle avec leurs tâches productives.

Les postes de cadres supérieurs et moyens sont occupés à 72 % par les hommes et à 28 % des femmes. Pour pouvoir concilier vie professionnelle et vie de famille, les femmes occupent des emplois à temps partiel ou à horaires flexibles. Ce qui pourrait expliquer qu'un tiers se retrouve en situation de sous-emploi, c'est-à-dire gagne moins du salaire minimum en vigueur.

OBSERVATIONS GENERALES

Au vu de l'Indice de développement de genre (IDG) de 2016, Madagascar se situe dans les pays à inégalités moyennes sur le genre. Malgré une pauvreté monétaire persistante, des progrès ont été réalisés dans la scolarisation des filles ainsi que dans la santé des femmes (espérance de vie à la naissance de 68 ans en 2016)¹⁰. Mais cette progression a des incidences différentes sur les femmes : généralement celles des régions enclavées du milieu rural et les couches vulnérables des villes, sont les laissées-pour-compte des mesures adoptées dans le cadre des actions pour l'égalité femmes-hommes. Certes, la volonté politique des autorités politiques de se conformer aux principes et conventions internationaux relatifs aux droits des femmes et des enfants est manifeste et le désir d'harmoniser les politiques nationales avec ceux-ci est patent. Mais la rareté des moyens humains, financiers et techniques aggravée par l'instabilité politique et le changement climatique obligent à choisir des priorités - qui sont toujours des choix politiques qui peuvent impacter négativement les actions pour l'égalité femmes-hommes, surtout en milieu rural et chez les couches vulnérables des villes. Le recul des actions dans ce sens signifie la pérennisation des représentations sociales sur les relations femmes-hommes, qui comme nous l'avons souligné au début, sont considérées comme égalitaires.

En fait, nombre de stéréotypes demeurent. Certaines dispositions légales supposent la subordination des femmes. Ainsi, au moment de l'enregistrement du mariage, le livret de famille est remis à l'époux, la femme ne pouvant en obtenir une copie qu'en cas de divorce. L'homme est seul tuteur des enfants, du vivant des parents, la femme étant seulement sa «collaboratrice». Vis-à-vis de la loi, c'est l'homme qui a le dernier mot dans toutes les décisions intéressant la famille. La femme ne peut exercer un droit plein au sein de la famille que lorsque le mari est défaillant. Les femmes victimes dénoncent rarement les violences dont elles font l'objet dans le cadre du ménage, nombre d'entre elles finissent par en mourir dans une totale discrétion. Cette situation au niveau du ménage se traduit au niveau politique par la rareté de nomination aux postes politiques de décision et aux hauts-emplois de l'État ainsi qu'à l'insuffisance de désignation par les partis politiques des candidatures féminines, dans les élections régionales et nationales.

¹⁰ who.int/countries/mdg/fr/

Les raisons sont à chercher dans le caractère patriarcal de la société malgache, les pratiques discriminatoires et stéréotypées en matière de genre et la persistance de la pauvreté qui touche plus les femmes que les hommes. La classe politique, la société civile, les femmes elles-mêmes doivent travailler en synergie pour que l'égalité se concrétise dans les faits.

RECOMMANDATIONS

- Ratifier le Protocole de Maputo sur les droits des femmes en Afrique et prendre toutes les mesures législatives nécessaires pour harmoniser la loi nationale à ces dispositions et pour garantir sa mise en œuvre effective.
- Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dont le pays est signataire depuis le 7 septembre 2000 pour permettre à toute victime de violence d'ester en justice au niveau international après épuisement des voies de recours internes.
- Améliorer la prévention et le traitement des patientes atteintes de fistule obstétricale par une mobilisation sociale intensive.
- Promouvoir l'adoption de la planification familiale en l'intégrant dans les services de santé maternelle et néonatale, y compris les services postnatals et de vaccination.
- Mobiliser les chefs traditionnels et religieux et les communautés pour qu'ils s'engagent dans la lutte contre les problèmes de santé reproductive.
- Étendre les capacités de base des centres de santé pour fournir des soins obstétriques et néonataux d'urgence de qualité.
- Prendre en compte la question de l'égalité de genre dans les politiques publiques.
- Légaliser l'avortement en cas de danger pour la santé de la mère ou de l'enfant, ainsi qu'en cas de viol et d'inceste.
- Intégrer le module de droits de la femme et des violences à l'égard des femmes dans le cursus de formation des magistrats et des agents des forces de l'ordre.
- Sensibiliser les jeunes et les adolescent.e.s non scolarisé.e.s des zones rurales au mariage forcé et grossesse précoce.
- Mettre en conformité les lois nationales aux normes internationales, éliminer les discordances entre les lois internes et vulgariser les textes de loi.

- Instaurer un système de quotas pour garantir une représentation de femmes au sein du Gouvernement, notamment au niveau des régions, des municipalités et au sein du Parlement ainsi qu'aux Hauts-emplois de l'État.
- Mettre en place une institution chargée de la promotion et de la protection des droits des femmes dotée d'un statut ministériel et d'un budget conséquent.
- Impliquer les leaders traditionnels dans la conduite de campagnes de sensibilisation en vue de revaloriser la place de la femme au sein des communautés et de la famille.
- Renforcer la prise en charge des victimes par la mise en place de chaînes de services institutionnalisées dotées de ressources humaines et matérielles adéquates.
- Se doter de mécanismes permettant de déterminer le nombre et la gravité des cas de violence, d'abus sexuels, de négligence, de mauvais traitements et d'exploitation, tant au sein de la famille que dans les écoles, les institutions pénales et les institutions accueillant des enfants.
- Instituer un système de signalement obligatoire pour les personnes travaillant avec ou pour les enfants, notamment les enseignants, les employés des services sociaux, les professionnels de la santé et les membres des forces de l'ordre, et de veiller à ce que ces personnes reçoivent une formation sur leur obligation de signaler tout cas de violence et prennent des mesures adéquates.
- Renforcer la prise de conscience de l'opinion publique sur la question de la violence basée sur le genre : intégration dans les manuels scolaires, dans le cursus de formation des juges, des médecins, infirmiers et policiers, diversification des canaux et supports de sensibilisation aux violences à l'encontre des femmes.

N.B : Le RF-EFH est disponible pour accompagner le pays à adopter un plan d'action visant à faire un état des lieux au niveau national sur l'étendue, les causes et les conséquences de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et prendre des mesures effectives pour les prévenir et les éradiquer.

Documents consultés

- [banque mondiale.org/fr/country/madagascar/overview](http://banque.mondiale.org/fr/country/madagascar/overview)
- Institut National de la Statistique, Résultats provisoires du Troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH-3). Février 2019.
- Instat.mg/wp.content/uploads/Rapport-Prelim-2019_ver_final.pdf
- Ministère d'Etat en charge des projets présidentiels, de l'aménagement du territoire et de l'équipement, Lettre de politique foncière 2015-2030, 08 mai 2015
- Ministère de l'Education Nationale, Annuaire statistique 2015-2016
- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, Annuaire statistique 2017-2018
- Ministère de la Santé Publique, Annuaire des statistiques du secteur santé de Madagascar Année 2015, Mars 2016
- Ministère de la Santé Publique-Politique Nationale de Santé Communautaire, juillet 2017.
- PNUD-Rapport national sur le développement humain Madagascar 2018.
- mg.undp.org
- who.int/countries/mdg/fr/